

COMMUNE DE TIEFFENBACH

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2011

Sous la présidence de M. R. LETSCHER, Maire

Sont présents : MM. LETSCHER R., GREINER D., BOUIN P., JUNG A., KLEITZ R.,
LUTSCH F, SCHNEIDER S., ZENSES M,
Mme REUTENAUER C.

Absent excusé : M. BERRON F.,

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 9

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 8 avril 2011
2. Commission intercommunale des impôts directs
3. Transfert de compétences à la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre
4. Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre
5. Location terrain de football
6. Taxe d'aménagement
7. Amortissements
8. Admission en non-valeur
9. Remembrement
10. Divers

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rajout des points N° 9 à l'ordre du jour.

- - - o O o - - -

1. Approbation du procès-verbal du 8 avril 2011

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte rendu de la séance du 8.4.2011.

2. Commission intercommunale des impôts directs

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Commune du Pays de La Petite Pierre doit créer une commission intercommunale des impôts directs. Elle doit proposer une liste de 20 titulaires et 20 suppléants aux services fiscaux qui choisiront onze membres titulaires et leurs suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer Monsieur Roland LETSCHER et Monsieur Didier GREINER.

3. Transfert de compétences à la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre

VU les articles L5211-17 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales

VU les articles L5214-16 et L5214-21 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération du conseil de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre en date du mercredi 21 septembre 2011, décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes à l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et assimilés- figurant dans le groupe optionnel **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant, dans le cadre d'un schéma départemental et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**

VU la notification de la délibération précitée effectuée par la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre aux communes membres, par courrier du 26 septembre 2011

Suite à l'exposé du Maire qui a présenté le projet de transfert de la compétence « Elimination et la valorisation des déchets des ménages et assimilés » à la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité l'extension des compétences du groupe optionnel – **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre d'un schéma départemental et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**

à " **l'Elimination et la valorisation des déchets des ménages et assimilés** "

- Pour l'exercice de la compétence, la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre se substitue de plein droit à ses communes membres au sein du SMICTOM de la Région de Saverne, en vertu du 4^e paragraphe de l'article L5214-21 du code général des collectivités territoriales.

décidée par délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2011

-approuve le transfert de ladite compétence à la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre

-approuve la modification statutaire en résultant et figurant aux statuts ci-joints

- Demande au Préfet de prendre l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre, dès lors que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-17et L5211-20 du CGCT sont remplies.

4. Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de 2010 de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le rapport annuel de 2010.

5. Location terrain de football

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par le club de football de Waldhambach pour l'utilisation du terrain de football en vue de leurs entraînements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser les entraînements du club de football de Waldhambach sur le terrain de football communal
- de louer le terrain au tarif de 10 € par séance d'utilisation du terrain.
- D'autoriser le maire à signer tout document concernant ce dossier.

6. Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

7. Amortissements

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de déterminer la durée d'amortissements des études n'ayant pas été suivies par des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'opter pour une durée de 5 ans.

8. Admission en non-valeur

Le Maire informe le Conseil Municipal que sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 13 avril 2011, il s'avère nécessaire d'admettre en non valeur le titre de redevance d'assainissement d'un montant de 17,98 € ayant pour référence R-441004-122 et R 86 concernant les exercices 2009 et 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes 2009 et 2010 concernant la redevance d'assainissement pour un montant de 17,98 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Le Maire,

Les Conseillers,

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE TIEFFENBACH**

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 septembre 2011

Sous la présidence de M. R. LETSCHER, Maire

Sont présents : MM. LETSCHER R., GREINER D., BOUIN P., JUNG A., KLEITZ R.,
LUTSCH F, SCHNEIDER S., ZENSES M,
Mme REUTENAUER C.

Absent excusé : M. BERRON F.,

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 9

3. Transfert de compétences à la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre

VU les articles L5211-17 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales

VU les articles L5214-16 et L5214-21 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération du conseil de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre en date du mercredi 21 septembre 2011, décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes à l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et assimilés- figurant dans le groupe optionnel **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant,**

dans le cadre d'un schéma départemental et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

VU la notification de la délibération précitée effectuée par la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre aux communes membres, par courrier du 26 septembre 2011

Suite à l'exposé du Maire qui a présenté le projet de transfert de la compétence « Elimination et la valorisation des déchets des ménages et assimilés » à la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité l'extension des compétences du groupe optionnel – **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre d'un schéma départemental et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**

à " **l'Elimination et la valorisation des déchets des ménages et assimilés** "

- Pour l'exercice de la compétence, la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre se substitue de plein droit à ses communes membres au sein du SMICTOM de la Région de Saverne, en vertu du 4^e paragraphe de l'article L5214-21 du code général des collectivités territoriales.

décidée par délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2011

-approuve le transfert de ladite compétence à la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre

-approuve la modification statutaire en résultant et figurant aux statuts ci-joints

- Demande au Préfet de prendre l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre, dès lors que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-17et L5211-20 du CGCT sont remplies.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'envoi en Sous - Préfecture le 30.9.2011 et de la publication du 30.9.2011.

Le Maire,
R. LETSCHER

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE TIEFFENBACH**

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 septembre 2011

Sous la présidence de M. R. LETSCHER, Maire

Sont présents : MM. LETSCHER R., GREINER D., BOUIN P., JUNG A., KLEITZ R.,
LUTSCH F, SCHNEIDER S., ZENSES M,
Mme REUTENAUER C.

Absent excusé : M. BERRON F.,

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 9

5. Location terrain de football

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par le club de football de Waldhambach pour l'utilisation du terrain de football en vue de leurs entraînements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser les entraînements du club de football de Waldhambach sur le terrain de football communal
- de louer le terrain au tarif de 10 € par séance d'utilisation du terrain.
- D'autoriser le maire à signer tout document concernant ce dossier.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'envoi en Sous - Préfecture le 30.9.2011 et de la publication du 30.9.2011.

Le Maire,
R. LETSCHER

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE TIEFFENBACH**

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 septembre 2011

Sous la présidence de M. R. LETSCHER, Maire

Sont présents : MM. LETSCHER R., GREINER D., BOUIN P., JUNG A., KLEITZ R.,
LUTSCH F, SCHNEIDER S., ZENSES M,
Mme REUTENAUER C.

Absent excusé : M. BERRON F.,

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 9

6. Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'envoi en Sous - Préfecture le 30.9.2011 et de la publication du 30.9.2011.

Le Maire,
R. LETSCHER

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE TIEFFENBACH**

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 septembre 2011

Sous la présidence de M. R. LETSCHER, Maire

Sont présents : MM. LETSCHER R., GREINER D., BOUIN P., JUNG A., KLEITZ R.,
LUTSCH F, SCHNEIDER S., ZENSES M,
Mme REUTENAUER C.

Absent excusé : M. BERRON F.,

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 9

7. Amortissements

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de déterminer la durée d'amortissements des études n'ayant pas été suivies par des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'opter pour une durée de 5 ans.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'envoi en Sous - Préfecture

le 30.9.2011 et de la publication du 30.9.2011.

Le Maire,
R. LETSCHER

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE TIEFFENBACH**

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 septembre 2011

Sous la présidence de M. R. LETSCHER, Maire

Sont présents : MM. LETSCHER R., GREINER D., BOUIN P., JUNG A., KLEITZ R.,
LUTSCH F, SCHNEIDER S., ZENSES M,
Mme REUTENAUER C.

Absent excusé : M. BERRON F.,

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 9

8. Admission en non-valeur

Le Maire informe le Conseil Municipal que sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 13 avril 2011, il s'avère nécessaire d'admettre en non valeur le titre de redevance d'assainissement d'un montant de 17,98 € ayant pour référence R-441004-122 et R 86 concernant les exercices 2009 et 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes 2009 et 2010 concernant la redevance d'assainissement pour un montant de 17,98 €
Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'envoi en Sous - Préfecture le 30.9.2011 et de la publication du 30.9.2011.

Le Maire,
R. LETSCHER

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE TIEFFENBACH**

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 septembre 2011

Sous la présidence de M. R. LETSCHER, Maire

Sont présents : MM. LETSCHER R., GREINER D., BOUIN P., JUNG A., KLEITZ R.,
LUTSCH F, SCHNEIDER S., ZENSES M,
Mme REUTENAUER C.

Absent excusé : M. BERRON F.,

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 9

9. Remembrement :

- a. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement foncier intercommunal, il était prêt à vendre ses terres (301 ares) à la SAFER au prix du terrain agricole afin que la commune puisse en faire une réserve foncière. L'une des parcelles comporte un hangar agricole dont la valeur a été

estimée par le service des domaines à 7.000.- €. La SAFER souhaite avoir l'assurance que la commune lui rachètera cette parcelle au même prix. Le Maire donne la présidence au premier Adjoint Didier GREINER et quitte la salle durant la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce par 2 voix pour et 6 voix contre l'achat de cette parcelle.

Suite à ce vote, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas rester propriétaire de cette unique parcelle et qu'il retirait de la vente l'ensemble de ses terres.

- b. Le Maire informe le Conseil Municipal que les terres de Monsieur SCHEIBI Henri sont en ventes non seulement celles dans le périmètre du remembrement mais également d'autres parcelles exclues du périmètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir les terres situées en dehors du périmètre du remembrement, à savoir une superficie d'environ 50 ares.
- Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

- c. Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'après un premier état des terres acquises par la SAFER. Une superficie d'environ 320 ares représentant environ 8430 points serait disponible pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir ces terres auprès de la SAFER et charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce projet.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'envoi en Sous - Préfecture le 30.9.2011 et de la publication du 30.9.2011.

Le Maire,
R. LETSCHER